



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté

portant liquidation totale d'une astreinte administrative

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société TRANSPORTS COMBRONDE à Izon

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.181-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant enregistrement de l'installation classée exploitée par la société TRANSPORTS COMBRONDE à Izon;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2022 mettant en demeure, dans un délai de six mois, la société TRANSPORTS COMBRONDE de respecter notamment les dispositions suivantes :

- point 4.1 de l'arrêté du 27 mars 2014 susvisé / point 6 de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié susvisé : en rehaussant le mur séparatif du bâtiment 3 de sorte qu'il dépasse d'au moins 1 mètre la couverture du toit au droit de son franchissement ;
- point 4.3.B de l'arrêté du 27 mars 2014 susvisé / point 15 de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié susvisé : en dotant l'accès au local transformateur du bâtiment 1 d'une porte coupe-feu EI 120 munie d'un ferme porte ;
- point 4.1 de l'arrêté du 27 mars 2014 susvisé / point 4 de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié susvisé : en dotant l'accès à la salle de pause / réunion du bâtiment 2 d'une porte coupe-feu EI 120 munie d'un ferme porte ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2023 portant une astreinte administrative à l'encontre de la société TRANSPORTS COMBRONDE ;

VU la visite d'inspection du 19 mars 2024 réalisée sur le site de la société TRANSPORTS COMBRONDE ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel en date du 02 avril 2024 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le courriel en date du 02 avril 2024 informant, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'exploitant des mesures susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations et de la possibilité d'une publicité de cet acte (dans le cadre de la procédure contradictoire) ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant respecte totalement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation totale de l'astreinte administrative ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 19 mars 2024, il a été constaté :

- la réalisation de travaux de rehausse du mur coupe-feu du bâtiment 3 et du caractère REI120 de cette rehausse et que suite à cette rehausse, le mur dépassait de plus d'1m de la toiture. Ces travaux ayant été réalisés au plus tard le 10 février 2023, date de la facture fournie par l'exploitant.;
- la réalisation des travaux de changement de la porte du local transformateur du bâtiment 1 pour la remplacer par une porte coupe-feu EI120. Ces travaux ayant été réalisés au plus tard le 10 mars 2023, date de la facture fournie par l'exploitant.;
- la réalisation des travaux de mise en conformité requis s'agissant de la salle de pause du bâtiment 2, et de travaux de flocage permettant de garantir un flocage coupe-feu 2 heures des parois. Ces travaux ayant été réalisés au plus tard le 10 mars 2023, date de la facture fournie par l'exploitant.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la liquidation totale de cette astreinte en date du 10 mars 2023 en raison des dates de réalisations des travaux de mise en conformité de l'installation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a indiqué dans son retour du 11 avril 2024 qu'il n'avait aucune observation à formuler ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier – Objet.

La liquidation totale à la date du 10 mars 2023 de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société TRANSPORTS COMBRONDE exploitant de l'installation située à l'adresse suivante : Impasse Roudet – Zone d'activités d'Anglumeau à IZON, par l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 susvisé est prononcée pour un montant de 0 euro.

En effet, l'astreinte administrative prévoyait un démarrage différé de 1 mois à compter de la notification qui a eu lieu le 16 février 2023, soit un différé jusqu'au 16 mars 2023.

À cet effet, aucun titre de perception n'est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 - Délais et voies de recours.

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 - Publicité.

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) des Services de l'État en Gironde pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la Société TRANSPORTS COMBRONDE.

Une copie sera adressée à :

- Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de Izon,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 AVR. 2024

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Justin BABILOTTE